

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives - (MILDECA)

Appel à projets 2024 - TARN

<u>Références :</u>	Stratégie Interministérielle de Mobilisation contre les Conduites Addictives 2023/2027 Plan Départemental de Lutte contre les Conduites Addictives du 10 novembre 2023 Circulaire MILDECA du 14 décembre 2023
<u>Pièces jointes :</u>	Convention pluriannuelle Liste des pièces à fournir

L'année 2024 marque l'entrée dans un nouveau cycle pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives avec l'adoption par le Gouvernement, en mars 2023, de la nouvelle Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) pour la période 2023-2027. Cette stratégie, dans la prolongation du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, place les préfetures de région et de département au cœur de la déclinaison opérationnelle de ses orientations stratégiques.

La Préfecture, les Tribunaux Judiciaires et l'Agence Régionale de la Santé ont décliné cette stratégie nationale dans le Tarn en signant le Plan Départemental de Mobilisation contre les conduites addictives le 10 novembre 2023.

En 2024, la MILDECA lance un nouvel appel à projets national destiné aux communes et aux intercommunalités souhaitant s'engager dans un projet de prévention de l'entrée dans les trafics de stupéfiants.

La réussite de cette politique publique exige la mobilisation de tous, chacun ayant un rôle à jouer pour réduire les conséquences négatives des consommations à risque d'alcool, de tabac et de drogues et des usages problématiques de jeux d'argent et de hasard et d'écrans tant pour les individus que pour la société.

I. Orientations de la MILDECA

- **Les demandes de subvention devront s'inscrire au sein des orientations prioritaires suivantes :**
 - La prévention des consommations et conduites addictives auprès des **jeunes en milieu scolaire** au travers notamment du renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la **parentalité** ;
 - La prévention des consommations excessives et la réduction des risques en direction du **public étudiant**, notamment dans le cadre des fêtes étudiantes et processus d'intégration ;
 - L'accompagnement de la **vie nocturne festive**, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (**fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type free party**) qu'en milieu urbain ;
 - L'**accompagnement des publics fragiles**, incluant les profils délinquants ou avec des niveaux élevés de consommations, sous main de justice, présentant un risque de récidive ou de basculement dans les trafics ; public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance, etc.).
 - La formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le **repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation** des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages. À ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés.
 - Les actions de prévention et de réduction des risques en **milieu sportif**.

D'une manière générale, seront privilégiés les **projets intersectoriels et innovants** ainsi que l'élaboration de **programmes coordonnés** d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

Aucune subvention ne sera attribuée aux porteurs de projets qui ont directement, ou indirectement au travers de ses prestataires, des liens avec l'industrie de production du tabac, de l'alcool, du cannabis, des jeux d'argent et de hasard ou des jeux vidéos.

Les **dispositifs de « pair à pair » et d' « aller vers »** seront encouragés, tels que :

- Les **maraudes** en centre-ville, lors de soirées étudiantes ou d'évènements festifs, par des jeunes spécialement formés (volontaires Service Civique, étudiants relais-santé...);
- Les actions **hors les murs** des structures porteuses (renforcement des liens entre les CJC locales et les missions locales ou les clubs sportifs) ;
- Les projets visant à toucher les **publics jeunes ou isolés** et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (**free party, mineurs isolés, individus en errance**).

- **Cas particulier des interventions en milieu scolaire**

Les consommations d'alcool, de drogues illicites, en particulier de cannabis, de tabac ainsi que l'usage excessif des écrans chez les jeunes restent très préoccupantes et constituent un enjeu majeur de l'action du Gouvernement. La consommation du protoxyde d'azote devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes dès le collège.

À cet égard, les axes développés dans la stratégie nationale de mobilisation contre les addictions répondent à plusieurs objectifs :

- Retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation ;
- Aider les parents, l'école et les lieux d'accueil dédiés aux mineurs à développer les

- compétences psycho-sociales ;
- Renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants ;
- Réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires jouent un rôle majeur dans la prévention des conduites addictives. Cependant, une administration partenaire ne pouvant pas bénéficier directement de subvention, il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements.

Cette intervention devra s'intégrer au sein d'un véritable projet d'établissement, construit avec l'équipe éducative et validé par le chef d'établissement en amont de la demande de subvention.

À ce titre, l'intervenant devra fournir la fiche projet de l'établissement scolaire (jointe au présent appel à projets). Cette fiche sera remplie et signée par chacun des établissements dans lequel est programmée une intervention et devra être jointe à la demande de subvention.

II. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

• Demandes exclues d'un financement MILDECA

Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- Les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- Les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- Les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié) ;
- Les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- Les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les **actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions**. Dès lors, il n'y aura **pas de reconduction automatique** des actions précédemment financées.

• Co-financement des actions

Témoignant d'une dynamique intersectorielle ou interministérielle, les **subventions** seront **préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financement**, issus par exemple de l'ARS, du Rectorat, du Bureau de la Sécurité Routière, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDETSPP, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un **co-financement issu des crédits MILDECA et FIPD** (prévention de la délinquance). Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part. Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

Un projet MILDECA peut également être **co-financé par le PDASR** qui relève du Bureau de la Sécurité Routière de la préfecture du Tarn.

Pour un même projet, **une demande de subvention unique** devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture, la demande de co-financement devant apparaître lors de la complétude du CERFA.

Rappel : une action ne peut pas être subventionnée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

- **Conventions pluriannuelles d'objectifs**

Un **financement pluriannuel** pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs** entre le porteur de projet, le préfet du Tarn (chef de projet MILDECA départemental) et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Seuls pourront faire l'objet d'un tel conventionnement les programmes d'action répondant aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP, etc.) ;
- s'inscrire dans l'une des quatre thématiques prioritaires énoncées.

Une demande unique de financement couvrant l'ensemble des exercices devra être déposée. Les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet, etc.).

III. Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le lundi 1er mars 2024. La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement par mail à l'adresse suivante : pref-mildeca@tarn.gouv.fr

Tout dossier transmis après l'échéance, incomplet après l'échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

- **Composition du dossier de demande de subvention**

Les documents sont disponibles sur : <https://www.tarn.gouv.fr>

Liste des pièces obligatoires pour toute demande de subvention mais non exhaustive (peut être complétée par tout document jugé utile à la demande).

Dans le cadre d'une première demande :

- **CERFA** de demande de subvention, daté et signé ;
- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé ;
- **RIB** du porteur de projet ;
- **Statut** de l'association et liste nommant les **membres du Conseil d'Administration**.

Dans le cadre d'un renouvellement d'action :

- **CERFA** de demande de subvention, daté et signé ;

- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé ;
- **CERFA Bilan financier** ;
- **RIB** du porteur de projet ;
- **Statut** de l'association et liste nommant les **membres du Conseil d'Administration**.

Pièces supplémentaires à joindre dans le cadre des interventions menées en milieu scolaire :

- **Tableau IMS** complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif) ;
- **Fiche projet de l'établissement scolaire** signée par le chef d'établissement
- **Fiche bilan établissement** pour les établissements ayant bénéficié d'une intervention subventionnée par la MILDECA en 2022.

NB : CERFA « Associations » : si le porteur est autre qu'une association, ne remplir que les rubriques 1, 6, 7 et 7bis.

- **Sélection des dossiers**

Un **comité d'arbitrage** réunissant l'ensemble des partenaires financiers du département mais aussi, au niveau régional, des partenaires régionaux et des chefs de projets départementaux, sera réuni au mois de **mars 2024** afin d'évaluer les actions des porteurs de projets sollicitant une subvention au titre de l'année 2024.

- **Évaluation approfondie**

La MILDECA préconise une **évaluation renforcée des actions subventionnées** dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité de la prévention. Il s'agit d'estimer un processus ou une institution à partir d'informations quantitatives ou qualitatives objectivées, afin de produire une appréciation et des recommandations.

Ainsi, dans le cadre de modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies, des actions de contrôle seront menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un **contrôle sur place ou sur pièces**, après information du porteur de projet.

Il sera indispensable d'être en capacité de fournir au plus tard **en septembre** un bilan d'étape de l'action, sous la forme, par exemple, d'un tableau reprenant en détail les interventions et les investissements réalisés pour la mise en œuvre de l'action.

17 JAN. 2024

Par délégation, pour le Préfet du Tarn
La Directrice de Cabinet



Corinne QUEBRE

LIENS UTILES

- Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 : <https://www.drogues.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/SIMCA%202023-2027.pdf>
- Le guide « Le Maire face aux conduites addictives » - élaboré par la MILDECA en partenariat avec l'Association des Maires de France et qui décrit les défis auxquels sont confrontés les élus locaux ainsi que les leviers mis à leur disposition : <https://www.drogues.gouv.fr/le-maire-face-aux-conduites-addictives-ledition-2022-du-guide-est-parue>
- Le plan départemental de lutte contre les conduites addictives est accessible sur le site internet de la Préfecture du Tarn : <https://www.tarn.gouv.fr/>